

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 Septembre 2018**

2018-6-99

*Date d'affichage :*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 19 septembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Stéphanie AUGENDRE  
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique  
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme  
Stéphanie CHARRON

**Ménéstreaux-en-Villette** : Mme Marie-Annick VATZ, Eric LEMBO,

**Sennely** : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Bertrand DAUDIN à Marie-Annick VATZ, Stéphanie  
HARS à Dominique THENAULT, Mme Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Vincent CALVO à  
Constance de Pélichy.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Acquisition d'un terrain à vocation économique sur Marcilly-en-Villette via l'EPFLI.**

Vu la délibération en date du 7 juin 2016, décidant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'EPFLi Foncier  
Cœur de France

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi,

Vu le dossier de demande d'intervention auprès de l'EPFLi,

Vu l'avis des domaines en date du 15 décembre 2016

Vu la délibération de la commune de Marcilly-en-Villette du 7 octobre 2016

L'EPFLi est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale  
et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du  
3 décembre 2008, conformément à l'article L.324-2 du Code de l'Urbanisme, aux départements de l'Eure-et-Loir  
et du Loir-et-Cher, par décision de l'assemblée générale en date du 23 juin 2014.

Il est compétent pour acquérir des terrains ou des biens immobiliers bâtis pour le compte de ses membres ; il  
conserve et gère ces réserves foncières puis les rétrocède aux collectivités concernées suivant les termes d'une convention à  
intervenir qui précisera la formule de portage financier retenue.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/10/2018

Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le

ID : 045-200005932;20180925-2018\_6\_99-DE

La communauté de communes envisage d'acquérir les biens situés à Marcilly-en-Villette, lieu-dit terres de la croix, cadastrés BC 11, BC 15, BC 16, BC 17, AD 307p, AD 308p et AD 293p pour le cadre d'un projet d'aménagement qui consiste à réaliser une extension de la zone d'activité existante sur l'emprise de la zone adjacente qualifiée 2AUi dans le PLU de la commune.

L'évaluation réalisée par France Domaine le 15 décembre 2016 détermine une valeur vénale de ces terrains sur la base de 1,50 € le m<sup>2</sup> soit un coût global de 53 661 €. Le montant définitif de la cession sera toutefois à revoir avec l'EPFLi en fonction des négociations qui seront menées par ce dernier, et d'une étude sur le prix du foncier. Le prix définitif pourra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil si l'estimation des domaines (avec la marge), est dépassée.

Par ailleurs, la Communauté de communes peut bénéficier d'une aide au titre de la constitution de ses réserves foncières économiques pour l'acquisition de ces parcelles, dans le cadre du CRST (Contrat régional de solidarité territoriale). Elle souhaite que l'EPFLi puisse bénéficier de cette aide en lieu et place de l'EPCI. Déduction sera ensuite faite de cette aide au moment de la reprise de la maîtrise foncière par la collectivité.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**SOLLICITE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLi Foncier Cœur de France) en vue de l'acquisition des biens situés à Marcilly-en-Villette, lieu-dit terres de la croix, cadastrés BC 11, BC 15, BC 16, BC 17, AD 307p, AD 308p et AD 293p pour un ensemble de 35 774 m<sup>2</sup> dans le cadre d'un projet d'aménagement qui consiste à réaliser une extension de la zone d'activité existante sur l'emprise de la zone adjacente qualifiée 2AUi dans le PLU de la commune.

**HABILITE** l'EPFLi à négocier l'acquisition des biens dans les conditions indiquées ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes correspondants ;

**AUTORISE** l'EPFLi à solliciter une aide régionale dans le cadre du CRST pour constitution de réserve foncière économique. Aide qui sera déduite du montant définitif de cession du foncier.

**PREND ACTE** que le Conseil communautaire sera de nouveau appelé à délibérer pour confirmer les modalités et conditions de l'acquisition et du portage foncier.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE